

ARRETE DU MAIRE
N°ST135RT2024

Objet : branchement ENEDIS
Route d'Irigny, 11 rue Général de Gaulle
Entre le 22 avril 2024 et le 25 avril 2024 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la permission de voirie N°225 du Département,
Vu l'accord de de voirie de la CCVG, du 27 mars 2024,
Vu la demande du 26 mars 2024 formulée par l'entreprise COIRO,

Considérant qu'en raison des travaux de branchement ENEDIS sur la route d'Irigny et au 11 rue Général de Gaulle, réalisés par l'entreprise COIRO, la circulation est modifiée, il convient de réglementer la circulation,

- ARRETE-

Article 1 : circulation

- **Du 22/04 au 23/04 : 11 rue Général de Gaulle**
 - Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement « piéton passez en face »
- **Du 24/04 au 25/04 : Route d'Irigny fermée à la circulation dans sa partie comprise entre le giratoire rue Général De Gaulle / Route d'Irigny et le chemin des Aigais**
 - Mise en place d'une signalisation d'approche renforcée sur la rue Général de Gaulle et sur la route d'Irigny
 - Mise en place d'une signalisation de position avec un balisage renforcé « route barrée » au giratoire rue Général de Gaulle/ route d'Irigny et au niveau du passage à niveau à hauteur du chemin des Aigais.
 - Déviations mises en place :
 - Pour rentrer dans la zone des Aigais, mise en place d'un itinéraire PL/VL vers : rond point de la SPA – Ancienne route d'Irigny – route d'Irigny
 - Pour sortir de la zone des Aigais depuis les chemins Chiradie / Fonderie (obligation tourner à droite) et chemin des Aigais (obligation tourner à gauche) - mise en place d'un itinéraire PL vers : route d'Irigny - route de Vourles – échangeurs A450/ Saint Genis 2.
 - Avenue de la Gare et rue Simone Veil mises en double sens : accès riverains et petit parking SNCF uniquement. Les panneaux sens interdit sont neutralisés
 - Accès au parking SNCF côté route d'Irigny maintenu
 - Vitesse limitée à 30 kmh/h
 - Horaires : 7h30-17h
 - Réouverture à la circulation le soir

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés entre le 22 avril 2024 et le 25 avril 2024.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les joursfériés).

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

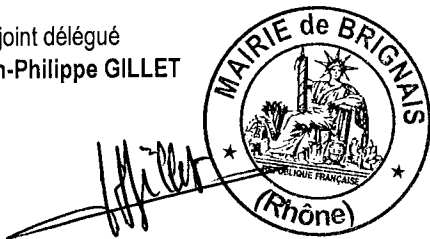
Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



Fait à Brignais, le 4 avril 2024

Le Maire, Serge BERARD

Mise en ligne le : 10 AVR. 2024